

Intervention sur les 1607 heures

Cette délibération a pour objet d'acter l'application de la loi dite de Transformation de la fonction publique, plus particulièrement son volet concernant le temps de travail des fonctionnaires. La question du temps de travail est révélatrice de la nature du dialogue social et des objectifs du gouvernement. Ce là vise en à réduire entre guillemets, le cout du travail, et décrédibiliser les fonctionnaires territoriaux pour mieux attaquer le service public.

Cette loi impose aux collectivités territoriales un temps de travail annuel des fonctionnaires de 1607 heures. Madame Emilie Chalas, ici présente, députée macroniste qui fut rapporteuse de la loi devant l'assemblée nationale, nous expliquera sans doute qu'il s'agit d'équité puisque cette durée correspond à celle prévue par le code du travail pour le secteur privé. En effet, dans notre collectivité, les agents travaillent en moyenne 1537 heures par an, soit 70 de moins : l'équivalent de 2 semaines de 35 heures. A ce compte, Madame Chalas et ses amis auraient beau jeu d'argumenter sur ces fonctionnaires privilégiés qui ne travaillent pas assez.

Pourtant il suffit de gratter un peu pour faire tomber cet argument démagogique.

En effet le point d'indice qui fixe les salaires des fonctionnaires est gelé depuis 2010, à l'exception d'une formidable revalorisation en 2016...de 0,6 %. En 11 ans, l'écart de rémunération s'est donc nettement creusé avec les salariés du privé. Sait-on qu'aujourd'hui la rémunération mensuelle est en moyenne 400 euros plus base dans la fonction publique ? L'écart monte même à 550 euros pour les fonctionnaires de catégorie C. Le produit en croix montrera que ces deux semaines de repos supplémentaires se paient au prix fort sur la fiche de paie.

Mais pourquoi donc dans nombre de collectivités les élus ont-ils choisi d'accorder du repos supplémentaire aux agents, souvent suite aux batailles menées par les fonctionnaires et leurs syndicats ? On l'a dit, pour compenser des traitements faibles mais aussi parce qu'il s'agit d'un choix de société. En la matière les collectivités ont été avant-gardistes. Et nous pensons toujours que la baisse du temps de travail est un progrès que permettent les gains de productivité. Monsieur Macron et Madame Chalas font ainsi plus pernicieux que Nicolas Sarkozy avec son « travailler plus pour gagner plus ».

Ce choix, les élus ne l'on plus car oui, cette loi est au passage une sérieuse entorse au principe de libre administration des collectivités. On notera que dans les entreprises privées, il est toujours possible de négocier du temps libre en sus de celui qu'accorde le code du travail. Je ne développerai pas sur un autre point de cette loi, qui est tout bonnement la liquidation du statut de la fonction publique. Statut pourtant crucial pour le bon fonctionnement du service public.

Les agents mobilisés à l'appel de l'intersyndicale ont investi le conseil pour nous faire part de leur vive colère. Ils exigent de nous de la reconnaissance, eux qui faisaient fonctionner le service public à bout de bras au plus fort de la crise sanitaire. Le choix est cornélien. Nous devons peut-être rejeter la délibération, refuser d'appliquer la loi au 1^{er} janvier 2022, jusqu'à ce que l'état nous torde le bras. Cela serait un message fort envoyé au gouvernement comme aux agents. Mais peut-être courons-nous le risque que le trésorier payeur ampute les fiches de paie de janvier. Lourde responsabilité. Quoi qu'il en soit, si finalement nos agents en viennent à travailler plus, c'est la moindre des choses que leurs organisations syndicales revendiquent des compensations de rémunération.

Il ne nous appartient pas de revaloriser le point d'indice, bien que Madame Chalas puisse déposer un texte de loi en ce sens. Cependant il existe des leviers pour panser les plaies du coup de massue porté par Monsieur Macron et Madame Chalas : volet social, mais aussi régime indemnitaire. Si les fonctionnaires donnent plus d'heures à la collectivité, cela devrait en toute logique donner plus l'ampleur au service public. La valeur de ces heures est estimée à 3,5 millions d'euros. Ou bien à terme cela peut permettre des économies de masse salariale.

Les négociations avec les agents et leurs représentants syndicaux se poursuivent. Nous appelons donc à cette occasion, à un geste fort, juste et légitime de la métropole en direction de ses agents, en directions de ceux qui font tourner la boutique.

L'ensemble de notre groupe est opposé à cette loi et comme je l'ai dit, pour nous le choix est cornélien. Aussi certains membres du groupe choisiront de s'abstenir ou de s'opposer et d'autres choisiront de voter cette délibération qui met la métropole en conformité avec la loi.